

Commune de Voreppe

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2026- 0358

OBJET : Délégation de fonction et délégation de signature – Madame Marie-José CANOSSINI

Le Maire de VOREPPE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20,
- Vu les délibérations n° 9817 et n° 9819 du 28 mars 2026 portant élection du Maire et des Adjoints,
- Considérant que Mme Marie-José CANOSSINI a été élue Quatrième Adjointe
- Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice du Quatrième Adjoint,

ARRÊTE :

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2026-0269 du 30 mars 2026.

Article 2 : Madame Marie-José CANOSSINI, Quatrième Adjointe, est chargée des Finances et de l'Administration générale dont la gestion des ressources humaines.

Cette délégation comporte délégation de signature des documents suivants :

- engagement et ordonnancement des dépenses et des recettes de la Ville,
- visas de tous documents comptables relatifs au budget communal, aux régies et budgets annexes,
- virements de crédits entre chapitres,
- attestations d'accueil,
- certificats de célibat,
- certificats de résidence,
- attestations de changement de résidence,
- certificats de vie et de bonne mœurs,
- demandes de changement de nom et prénom (acte d'état civil),
- notifications d'inscription et de radiation des électeurs selon les conditions mentionnées au code électoral,
- actes et contrats du personnel de la collectivité,
- sanctions disciplinaires au-delà du 1er groupe,
- Tous documents en lien avec la gestion du personnel.

Article 2 : A ce titre, délégation lui est accordée pour assurer le suivi des dossiers découlant des objets cités à l'article 2 et pour signer tout document s'y rapportant. Elle est chargée d'examiner, de traiter et de présenter à la commission ad hoc tous les dossiers se rapportant à l'article 2.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire ou de Madame Marie-José CANOSSINI, Quatrième Adjointe, Monsieur Lucas LACOSTE, Premier Adjoint chargé de l'Attractivité de la Commune, commerces, développement économique est délégué pour exercer les fonctions dévolues à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 9 avril 2026.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Mairie et un exemplaire sera adressé à Madame la Préfète, à Madame la Trésorière et à l'intéressée.

Notifié à l'intéressé(e)

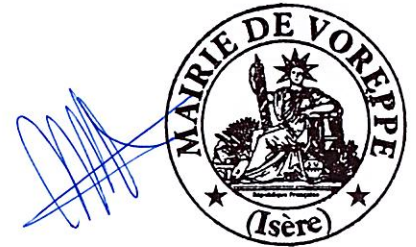
Le 9 Avril 2026

Signature :



Voreppe, le 9 avril 2026

Pascale Mazzilli
Maire



Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduite dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).